

Accusé de réception en préfecture

013-211301072-20260427-49-DE

Date de télétransmission : 29/04/2026

Date de réception préfecture : 29/04/2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N 49/2026

**Nombre de**

**Conseillers :**

**en exercice :**

**présents :**

**votants :**

L'an deux mille vingt six

le : vingt-sept avril

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2026

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

**OBJET :**

**PARTICIPATION**  
**FINANCIERE**  
**SUPPLEMENTAIRE**  
**VERSEE AU**  
**BAILLEUR « CDC**  
**HABITAT » POUR**  
**L'ATTRIBUTION DE**  
**QUATRE**  
**LOGEMENTS**  
**SUPPLEMENTAIRES**  
**- ANNEE 2026 -**

**-PROCURATIONS :**

- M. Franck CALDERINI à Mme Emilie COSSU
- M. Patrick GARGUILO à M. Robert CANAMAS
- M. Bernard NEDJAR à M. Philippe ARDHUIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L302-5 à L302-7 ;

Vu la loi n°2006-872 modifié du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et du renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

Vu le décret n°2001-1194 du 13 décembre 2001 pris pour l'application de l'article L302-7 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux, déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer une participation financière à la Société anonyme « CDC HABITAT » ;

**Certifié exécutoire**  
**Reçu en Préfecture**  
**ou Sous-Préfecture**  
**le :**

**Publié ou Notifié**

**le : 29/04/2026**

## Le Conseil Municipal,

### - DECIDE :

D'accorder au bailleur social « CDC HABITAT » une participation financière pour l'attribution de quatre logements supplémentaires en « PLUS » d'un montant de 100 000 euros versée pour l'année 2026 et dès l'ouverture du chantier.

### - DIT :

Que l'intégralité de cette participation sera déductible des pénalités dite « SRU ».

### - AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

### POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,  
Philippe ARDHUIN

